

**REGLEMENT DE LA CAMPAGNE AUTOMNE 2026
OKNOPLAST PREMIUM**

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1** Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de définir les termes et conditions de la campagne promotionnelle d'automne 2026 (ci-après désignée l'« Opération Promotionnelle »).
- 1.2** L'Opération Promotionnelle est organisée par OKNOPLAST Sp. z o.o., ayant son siège social à Ochmanów 117, Pologne, immatriculée au Registre des Entrepreneurs sous le numéro KRS 0000141430 (ci-après désignée l'« Organisateur »).
- 1.3** Aux fins de la coordination locale et de la communication sur le marché français, l'Opération Promotionnelle est soutenue par OKNOPLAST France SAS, dont le siège social est situé Immeuble Solaris – Bâtiment B, 20 rue du Bourg Nouveau, 35000 Rennes.
- 1.4** L'Opération Promotionnelle concerne une sélection de produits OKNOPLAST et ALUHAUS proposés selon les mécanismes promotionnels décrits dans le présent Règlement.
- 1.5** L'Opération Promotionnelle est disponible exclusivement dans les points de vente OKNOPLAST Premium participants. La liste des points de vente partenaires participants est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://menuiserie-oknoplast.fr/journees-excellence-octobre-2026/> (ci-après, le(s) « Point(s) de Vente Partenaire(s) »).
- 1.6** Le Règlement est publié à l'adresse suivante : <https://menuiserie-oknoplast.fr/journees-excellence-octobre-2026/> (ci-après désignée le « Site »), et est accessible pendant toute la durée de l'Opération Promotionnelle.
- 1.7** La personne responsable du suivi de l'Opération Promotionnelle est : M. François Chappuis, f.chappuis@oknoplast.com.
- 1.8** Cette Opération Promotionnelle ne constitue ni une loterie, ni un tirage au sort, ni un jeu de hasard.

2. DURÉE DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE

L'Opération Promotionnelle s'applique aux commandes passées entre le 1er octobre et le 31 octobre 2026 inclus (ci-après la « Durée »).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1** L'Opération Promotionnelle s'applique exclusivement dans les Points de Vente Partenaires.
- 3.2** L'Opération Promotionnelle est ouverte exclusivement aux clients finaux agissant en qualité de consommateurs qui, pendant la durée de l'Opération Promotionnelle, passent commande de produits couverts par l'Opération Promotionnelle auprès d'un Point de Vente Partenaire (ci-après désigné le « Bénéficiaire »).

- 3.3** L'Opération Promotionnelle s'applique uniquement aux commandes passées pendant la durée spécifiée à l'Article 2 et ne peut s'appliquer rétroactivement aux commandes passées avant le début de l'Opération Promotionnelle.
- 3.4** L'Organisateur se réserve le droit de refuser le bénéfice de l'Opération Promotionnelle en cas de fraude, de tentative de fraude ou de fourniture intentionnelle d'informations fausses par le Bénéficiaire.

4. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE

- 4.1** Les Bénéficiaires remplissant les conditions énoncées à l'Article 3 peuvent bénéficier, dans les Points de Vente Partenaires participants, de l'un ou des deux avantages promotionnels suivants, sous réserve des conditions applicables à chacun d'eux :
- 4.1.1** une remise promotionnelle de 10% sur tous les produits OKNOPLAST et ALUHAUS, à l'exception des volets roulants OKNOPLAST LUMITERRA ;
- 4.1.2** un avantage tarifaire consistant en l'application du prix de la menuiserie PILAR en blanc à la menuiserie PILAR dans les coloris du Groupe I, à condition que la configuration reste identique en termes de dimensions, de vitrage et de finitions.
- 4.2** Les avantages promotionnels visés à l'Article 4.1 constituent des mécanismes promotionnels distincts et peuvent être appliqués indépendamment, sous réserve des conditions applicables à chacun d'eux et présentées dans le Point de Vente Partenaire concerné.
- 4.3** Chaque Point de Vente Partenaire demeure seul responsable du respect des règles applicables en matière d'affichage des prix et d'information des consommateurs dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Promotionnelle, y compris, le cas échéant, de l'affichage du prix le plus bas appliqué au cours de la période de référence concernée requise par la loi.
- 4.4** L'Opération Promotionnelle n'a pas d'effet rétroactif et s'applique exclusivement aux commandes passées pendant la Durée indiquée à l'Article 2.

5. RÉCLAMATIONS

- 5.1** Tout Bénéficiaire estimant que l'Opération Promotionnelle n'a pas été exécutée conformément au présent Règlement peut soumettre une réclamation à l'Organisateur.
- 5.2** Les réclamations doivent être soumises dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de l'Opération Promotionnelle.
- 5.3** Les réclamations peuvent être soumises :
- 5.3.1** par e-mail à l'adresse suivante : information@oknoplast.com ; ou
- 5.3.2** par voie postale à l'adresse suivante : OKNOPLAST France, 20 rue du Bourg Nouveau, Immeuble Solaris – Bâtiment B, 35000 Rennes.
- 5.4** La réclamation doit comporter les coordonnées du Bénéficiaire permettant de le contacter pour l'informer des suites de la procédure, ainsi que le motif de la réclamation, la demande formulée et une description des circonstances la justifiant.
- 5.5** Les réclamations seront examinées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception.

- 5.6** La réponse à la réclamation sera communiquée par le même moyen que celui utilisé pour soumettre la réclamation, sauf accord contraire avec le Bénéficiaire.
- 5.7** Dans le cas où un Bénéficiaire contacte l'Organisateur dans le cadre de l'Opération Promotionnelle, toutes les données personnelles communiquées dans cette correspondance seront traitées conformément à la politique de confidentialité applicable, disponible sur www.oknoplast.fr/politique-de-confidentialite/

6. DISPOSITIONS FINALES

- 6.1** La participation à l'Opération Promotionnelle implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
- 6.2** Le Règlement entrera en vigueur le 1er octobre 2026.
- 6.3** L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment, à condition qu'une telle modification ne prive pas les Bénéficiaires de droits déjà acquis au titre de l'Opération Promotionnelle et qu'elle soit publiée sur le Site.

Fait à Rennes, le 25 juin 2026